

DEPARTEMENT DE L'AUBE

CANTON DE TROYES IV



VILLE DE
SAINT-JULIEN-LES-VILLAS



JMV/LAP/YD

**STATIONNEMENT
UNILATERAL ALTERNE
SEMI-MENSUEL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Saint-Julien-les-Villas,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 à L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment le 4^{ème} Livre, titre 1^{er}, Chapitre 7 et les articles R.110-1, R.110-2, R.130-1 et suivants, R.417-2 et R.417-10 ;

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu l'Instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière permanent ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 497/63 datant du 30 septembre 1963 portant stationnement unilatéral alterné semi-mensuel sur le territoire communal ;

Considérant que le Maire peut décider d'instituer à titre permanent, pour tout ou partie de l'année, sur une ou plusieurs voies de circulation, le stationnement unilatéral alterné des véhicules ;

Considérant que ce stationnement unilatéral alterné s'opère sur une périodicité de semi-mensuelle, sauf disposition contraire ;

Considérant que le Maire est compétent pour exercer la police de la circulation et du stationnement sur toute voie publique ou privée, ouverte à la circulation publique ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Maire de prendre des mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la commodité de passage des usagers ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Annulation

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° 497/63 datant du 30 septembre 1963 portant stationnement unilatéral alterné semi-mensuel sur le territoire communal.

Article 2 : Dispositions nouvelles

Le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel est institué à titre permanent sur le territoire communal à compter du **lundi 28 janvier 2019**.

Article 3 : Modalités

Sauf dispositions différentes prises par le Maire, le stationnement s'effectue selon les modalités suivantes :

- **Du 1^{er} au 15 de chaque mois, le stationnement est autorisé du côté des numéros impairs des immeubles bordant la rue ;**
- **Du 16 au dernier jour du mois, le stationnement est autorisé du côté des numéros pairs.**

Le changement de côté s'opère le dernier jour de chacune de ces deux périodes entre 20 h 30 et 21 heures.

Article 4 : Sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera relevée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur, notamment punie d'une amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Les véhicules stationnés du coté opposé aux prescriptions définies à l'article 3, empêchant la progression normales des véhicules affectés aux ramassages des ordures ménagères, ainsi que ceux affectés aux services d'incendies et de secours, seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 5 : Signalisation

Les prescriptions énoncées dans le présent arrêté feront l'objet d'une signalisation conforme aux dispositions de l'instruction sur la signalisation routière et donneront lieu à l'apposition de panneaux par les services municipaux.

Article 6 : Exécution

Mme la Directrice départementale de la Sécurité Publique de l'Aube, MM. le Chef d'Escadron commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Aube, le Chef de la Police Municipale de Saint-Julien-les-Villas, sont chargés de veiller au respect des prescriptions du présent arrêté dont une expédition sera adressée à :

- M. le Président du Département de l'Aube, Service Régulation des Routes,
- M. le Directeur départemental des Territoires,
- M. le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Président de Troyes Champagne Métropole.

Fait à Saint-Julien-les-Villas, le 25 janvier 2019

Le Maire,



Jean-Michel VIART